

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du CGCT en précisant qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel en 2024 d'un montant de 688 329.28€ (chapitre 012) sont plus importantes que les charges de personnel 2023. Cela s'explique par le remplacement d'agents momentanément absents notamment pour maladie longue durée. Certaines de ces absences sont compensées par des remboursements de l'assurance (voir ci-après). Les augmentations d'indices décidées par le gouvernement pèsent également sur le budget 2024 ainsi que la mise en place de la prime de pouvoir d'achat. De plus les dépenses annexes (assurance du personnel, prévoyance...) augmentent également et nous avons en 2024 des charges de mise à disposition de personnel de la communauté urbaine pour nous accompagner sur un projet de réhabilitation de locaux. Les charges de personnel représentent 55.16% des charges totales de fonctionnement réelles. Elles sont atténuées par le chapitre 013 qui comprend les remboursements de charges de personnel (20 788.47€) et par une partie de la prestation versée par La Poste notamment pour la tenue de l'agence postale par un agent communal (14 220€). Si l'on tient compte de ces atténuations de charges, les dépenses de personnel représentent 52.35% des charges de fonctionnement.

Les charges à caractères générales (chapitre 011) ont augmenté de 1.83% en 2024 par rapport à l'année 2023. Cette augmentation est due notamment aux coûts de l'alimentation et de l'entretien des matériels vieillissants dont les matériels roulants.

Au niveau des recettes de fonctionnement 2024, elles sont en diminution par rapport à l'année 2023 mais cela s'explique par des écritures exceptionnelles en 2023 (vente de logement pour 522 500€ et recettes exceptionnelle versée par l'Etat de 42 834€). Si l'on ne prend pas en compte ce qui est exceptionnel en 2023 ni 2024 (vente tracteur), nous avons une augmentation des recettes de 3.24% en 2024 qui s'explique par une augmentation des contributions directes (augmentation du taux de taxe foncière sur le bâti et augmentation des bases et du nombre d'habitants) et des produits des services (augmentation des tarifs cantine/garderie et de la fréquentation).

INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, en 2024, nous avons, pour les plus grosses dépenses : la fin des dépenses concernant la construction d'un pôle de santé, la défense incendie dont une réserve incendie, le début des études dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente et l'acquisition d'un tracteur. A côté de cela : l'acquisition de divers matériels pour tous les services communaux.

En recettes d'investissement : perception de subventions liées aux dépenses d'investissement et attribuées notamment pour la défense incendie et le pôle de santé. Perception du FCTVA sur les dépenses 2023.